

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2022

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 29 Votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Vote Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi douze mai à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Murviel-lès-Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Messieurs, Gérard ABELLA, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Sébastien FREY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame Christine ANTOINE et Messieurs Alain D'AMATO et Bernard SAUCEROTTE</p>
Date de convocation 5 mai 2022	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame Elisabeth PISSARRO et Messieurs Alain BIOLA, Vincent GAUDY, Christophe LLOP.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN et Fabrice SOLANS</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Bertrand GELLY, Robert GELY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Jean-Claude RENAUD, Armand RIVIERE, Laurence RUL, Bérenger SARDA et Florence TAILLADE.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Hervé OBIOLS</p>
Délibération N° 2022-09	<p>OBJET : RECONDUCTION DES MODALITES DE CONCERTATION</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois a été approuvé par le Comité Syndical du SCoT le 27 juin 2013.</p> <p>La procédure de révision du SCoT du Biterrois a été prescrite par la délibération n°2013.55 le 15 novembre 2013 définissant les modalités de la concertation que le syndicat souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du nouveau projet de SCoT.</p> <p>Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de son affichage a été insérée dans la presse.</p> <p>Le projet de SCOT du Biterrois a été élaboré de manière partagée : les élus ont été mobilisés au travers notamment de nombreuses réunions/débats, de séminaires et d'ateliers thématiques, les personnes publiques ont été associées et la population a été invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure.</p>



Durant toute la durée de la procédure le Syndicat Mixte a observé les modalités de concertation prescrites pour associer l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire (habitants, associations, collectivités, partenaires institutionnels, professionnels de l'urbanisme, élus des SCoT limitrophes) à l'élaboration du projet. Notamment avec la tenue de quatre réunions publiques en 2018, qui ont permis d'informer et d'échanger avec les citoyens sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (débattu le 17 octobre 2017).

Le Comité Syndical a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCoT le mercredi 15 décembre 2021.

Dans le cadre de la consultation réglementaire, les Personnes Publiques Associées ont exprimé leurs avis, en majorité favorables, assortis d'observations et remarques qui ne remettent pas le projet en cause.

Pour autant, l'avis défavorable de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (la CDPENAF) nécessitent un travail d'ajustements qui conduira à un nouvel arrêt du projet SCoT.

Sans jamais remettre en cause le projet politique qu'est le PADD, plusieurs observations de forme doivent être prises en compte afin de clarifier et d'explicitier des points de rédaction qui ont pu paraître confus aux services de l'Etat ou insuffisamment justifiés.

Par ailleurs, des éléments complémentaires devront être principalement apportés pour s'inscrire dans une trajectoire plus forte de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, renforcée par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Dans un souci de transparence avec le public et les partenaires, le syndicat souhaite reconduire les modalités de concertations afin que ces derniers puissent avoir accès à l'ensemble des modifications qui seront effectuées, notamment sur le Document d'Orientation et d'Objectifs et le rapport de présentation, avant un nouvel arrêt.

La reconduction des modalités de concertations initiales en vue d'un nouvel arrêt conduit à :

- ✓ **Mettre à disposition des documents modifiés sur le site internet,**
- ✓ **Mettre à disposition une boîte aux lettres électronique,**
- ✓ **Mettre à disposition un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois,**
- ✓ **Organiser une réunion de concertation avec les acteurs du territoire dont les Personnes Publiques Associées avant le nouvel arrêt.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141 à L.144,

Vu la délibération n°2013-55 du Comité syndical en date du 15 novembre 2013 qui a prescrit la révision du SCoT du Biterrois les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Comité syndical du 17 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois composé des 5 EPCI suivants :

- ✓ Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- ✓ Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- ✓ Communauté de Communes Les Avant Monts
- ✓ Communauté de Communes Sud Hérault
- ✓ Communauté de Communes La Domitienne,

Vu l'arrêt de la concertation et du projet SCoT en date du 15 décembre 2021,

Vu les avis défavorables de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Le Comité Syndical décide :

De reconduire les modalités de la concertation telles que définies ci-avant,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Murviel-lès-Béziers, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gilles D'ETTORE

